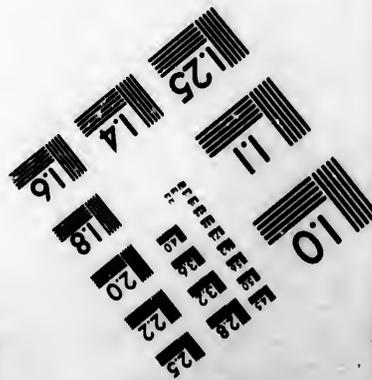
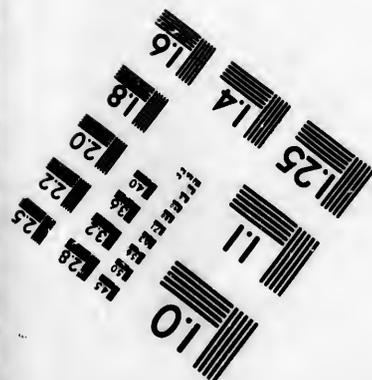
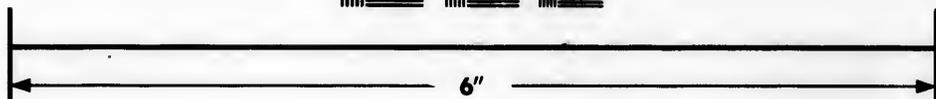
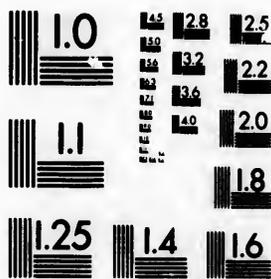


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

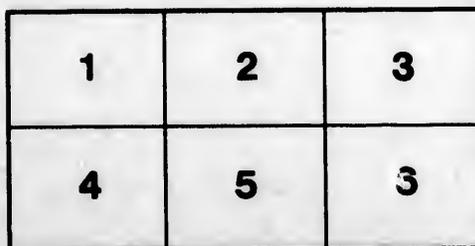
Douglas Library
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

G. G. G.

MEMOIRE

(F 307.8)

SUR LA

Comédie Infernale

SOU MIS AU SAINT-SIEGE

PAR

ALPHONSE VILLENEUVE, Ecol. Tons.



MONTREAL

IMPRIMERIE "LE FRANC-PARLEUR," 22, RUE ST-GABRIEL

1872

LP
F5012
1872
8m

The EDITH and LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA



Queen's University at Kingston

b
d
E
d
p
ti

MEMOIRE

SUR

“ LA COMEDIE INFERNALE ”

Soumis au St. Siège.

A une assemblée de Nos Seigneurs les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, la résolution suivante a été prise :

“ *Nous regrettons que dans l'ouvrage intitulé : “ Comédie Infernale, ” les discussions entre Mgr. de Montréal et le Séminaire de St. Sulpice, pendantes devant le St. Siège, aient été portées devant le public sous une forme capable de jeter le ridicule, et même le discrédit, non pas seulement sur la communauté qui en est l'objet, mais sur tout le clergé en général, et même sur les évêques, dont quelques-uns y sont traités d'une manière tout à fait défavorable.*

“ *Cette résolution sera transmise à Rome par Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque qui est autorisé à accompagner cet envoi de toutes les réflexions et observations qu'il jugera convenable.*”

L'auteur de la *Comédie Infernale* sollicite humblement du St. Siège la permission d'être entendu de Rome, la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises, par conséquent de tous les catholiques, déclarant se soumettre d'avance purement, simplement, entièrement au jugement des Congrégations Romaines et du St. Siège.

Et d'abord l'auteur éprouve le besoin de manifester sa surprise de ce que NN. SS. les Evêques, qui ont cru devoir, dans une de leurs assemblées, mal noter la *Comédie Infernale*, l'aient, alors qu'ils en pensaient tant de mal, laissée pénétrer, dix mois durant, dans leurs diocèses. Les Evêques ne sont-ils point jugés des livres qui pénètrent dans leur bercail ? Comment se fait-il que croyant ce livre si pernicieux, NN. SS. n'en aient point interdit la lecture dans leur diocèse, comme ils y étaient tenus, d'après la triste idée qu'ils en avaient ?

De plus, ce n'est point au fond de la *Comédie* que NN. SS. les Evêques s'attaquent. Ils ne disent rien des principes et des faits qu'elle renferme, ils se contentent d'affirmer que la forme en est pernicieuse. C'est sur cette particularité de la forme et sur cette particularité seule que Nos Seigneurs demandent à Rome de se prononcer.

A supposer qu'il y ait dans l'Eglise, des tribunaux ; à Rome, un tribunal, pour juger de la forme des livres, en quoi l'auteur de la *Comédie Infernale* a-t-il pu pécher, en présentant la cause qu'il a voulu et cru servir, sous forme de *Comédie* ? Le Dante a-t-il été jugé si sévèrement pour avoir instruit son siècle par sa *Divine Comédie* ? Il est vrai que sa *Comédie* est divine et que celle qui est l'objet de ce mémoire est infernale ; mais aussi nous vivons dans des temps infernaux où le diable jouit d'une puissance extraordinaire !

Peut-être eût-il été mieux de dire la *Tragédie Infernale*, mais qu'importe le nom de l'ouvrage quand il contient la vérité catholique et qu'il sert une cause sacrée.

A vrai dire, l'auteur ne croit pas que NN. Seigneurs les Evêques aient voulu condamner la *Comédie* à cause de son nom ; mais parce qu'elle fait parler et agir les démons, et qu'elle tend à établir que les prêtres, les évêques et généralement tous les catholiques qui professent le gallicanisme et le libéralisme catholique sont les tristes victimes de l'illusion diabolique. Tel est le grand crime de la *Comédie Infernale*. Or, ce crime en est-il un ?

Par sa forme infernale, la *Comédie* enseigne qu'il y a deux cités, celle du bien et celle du mal ; n'est-ce point là une croyance catholique ? Par sa forme, la *Comédie* enseigne que la cité du mal est gouvernée par les démons ; n'est-ce point là une croyance catholique ?

Par sa forme, la *Comédie* enseigne que chaque nation, chaque ville, chaque homme, chaque créature a un démon, des démons comme députés, n'est-ce point là une croyance catholique ?

Par sa forme, la *Comédie Infernale* enseigne que les démons se mettent, pour ainsi dire, en rapport direct avec les hommes ; n'est-ce pas là une croyance catholique ?

Par sa forme, la *Comédie* enseigne que les démons tentent les prêtres et les évêques ; or l'Evangile va jusqu'à dire que Notre Seigneur J.-C. lui-même, pendant sa vie mortelle ici-bas, a été tenté. Et l'enseignement de l'Eglise, la théologie, l'Ecriture ne démontrent-ils pas que plus même on embrasse une vie parfaite, et plus on est obsédé par l'esprit tentateur.

Par sa forme, la *Comédie Infernale* prouve que les démons sont les auteurs et les pères de toute politique erronée ; n'est-ce pas là une croyance catholique ?

Par sa forme, la *Comédie* enseigne que les démons se transforment quelquefois en anges de lumière, et ce, afin de mieux tromper les bonnes âmes ; n'est-ce pas là un enseignement catholique ? Les livres de vie spirituelle, la vie des Pères du Désert, les Mémoires des Ordres Religieux ne sont-ils point remplis de faits analogues ?

Par sa forme, enfin, la *Comédie Infernale* enseigne que toutes les erreurs modernes ont été formulées par les démons et inspirées par eux à tous ceux qui les professent ; n'est-ce pas là encore une croyance catholique ?

Et si de la forme de la *Comédie Infernale* il ne ressort que des enseignements catholiques ; comment Nos Seigneurs les Evêques peuvent-ils reprocher à l'auteur d'avoir employé cette forme ?

Dira-t-on, comme un libre-penseur avoué a osé l'affirmer, que la forme infernale de la *Comédie* est propre à scandaliser la population ? En outre, qu'une population qui serait scandalisée par un livre dont la forme ne rappellerait rien autre chose qu'un dogme catholique, n'aurait plus le sens chrétien ; ne peut-on pas dire de ceux qui ont été scandalisés de l'action que la forme de la *Comédie* prête aux démons, qu'ils ont perdu de vue l'esprit tentateur ? Car comment croire aux esprits tentateurs et être scandalisé d'un livre qui nous les rappelle en les faisant agir là où ils agissent véritablement : dans le gallicanisme et dans le libéralisme catholique ? Si quelqu'un a été blessé, froissé dans ses opinions religieuses par la forme de la *Comédie*, il ne faut pas invoquer ce fait contre l'œuvre en question, mais en sa faveur. En effet, personne plus que ces catholiques froissés n'avait besoin qu'on leur remît en mémoire ce

qu'ils ont oublié et qui les a froissé, savoir : *l'existence des démons tentateurs.*

L'auteur de la *Comédie Infernale* appuie la raison de la forme de son œuvre sur l'argumentation suivante :

Tout mal vient immédiatement ou médiatement du démon ;

Or, le gallicanisme et le libéralisme catholique, quels que soient leurs partisans, laïques, prêtres ou évêques, sont des maux :

Donc, l'auteur de la *Comédie Infernale* a dit vrai en proclamant le libéralisme catholique et le gallicanisme comme des productions immédiates ou médiates du démon.

L'énoncé d'un *dogme* catholique est toujours permis et opportun ;

Or, les continuel efforts du démon pour tenter les hommes et les faire tomber dans l'erreur constituent un dogme catholique ;

Donc, l'auteur de la *Comédie Infernale*, en rappelant, à l'aide de la forme de son œuvre, les efforts du démon pour implanter et développer l'erreur du gallicanisme et celle du libéralisme catholique en Canada, a fait une chose permise et opportune.

Toute vérité opportune ne saurait jeter le ridicule et le discrédit sur le clergé en général, ni sur l'épiscopat en particulier ;

Or, la forme de la *Comédie Infernale* rappelle une vérité opportune ;

Donc, la forme de la *Comédie Infernale* ne saurait ni ridiculiser, ni discréditer le clergé en général et l'épiscopat en particulier.

Si l'auteur de la *Comédie Infernale* a dit vrai en proclamant le libéralisme catholique et le gallicanisme comme des productions du démon ;

Si l'auteur de la *Comédie Infernale*, en rappelant, à l'aide de la forme de son œuvre, les efforts du démon pour implanter et développer l'erreur du gallicanisme et celle du libéralisme catholique en Canada, a fait une chose permise et opportune ;

Si la forme de la *Comédie* ne saurait ni ridiculiser, ni discréditer le clergé et l'épiscopat ;

En quoi l'auteur de la *Comédie* a-t-il péché ? En quoi la forme de son œuvre peut-elle mériter les censures ?

II

La résolution des Evêques accuse la *Comédie Infernale* " d'avoir porté les discussions entre Mgr. de Montréal et le Séminaire de St. Sulpice devant le public sous une forme, etc., etc., etc." Nous venons de répondre à l'accusation de la forme, abordons maintenant celle " d'avoir porté devant le public les discussions entre Mgr. de Montréal et le Séminaire de St. Sulpice."

L'auteur est obligé, malgré ses répugnances, de prouver la fausseté de cette accusation ; il affirme n'avoir " rien porté devant le public des discussions entre Mgr. de Montréal et le Séminaire."

Il s'est seulement permis, en abordant ces discussions, de traiter des choses qui " étaient depuis longtemps devant le public " ; il n'a fait que s'emparer d'un sujet que tout le monde connaissait ; et il l'a fait pour éclairer les esprits, non sur le fait des difficultés, puisque ces difficultés étaient connues de tous ; mais sur leur mérite.

L'auteur de la *Comédie Infernale* a accusé NN. SS. les Evêques de St. Hyacinthe, de Rimouski et l'Archevêque de Québec d'avoir, par une lettre circulaire à leur clergé, désavoué indirectement

le " Programme Catholique ", pièce numéro 1 qui accompagne ce mémoire. Or, à l'époque où la *Comédie* parut, plus de douze journaux avaient publié ces " lettres-circulaires, " plusieurs même les avaient discutées et interprétées publiquement dans un sens ou dans une autre.

Ce n'est donc pas la *Comédie Infernale* qui a porté ces circulaires " devant le public. "

La *Comédie Infernale* a accusé plusieurs hommes politiques de s'être opposés à la liberté de l'Eglise ; or, à l'époque où parut la *Comédie*, il y avait cinq ans que les journaux canadiens avaient annoncé que Sir George Etienne Cartier, M. Baudry, l'Honorable Ryan et autres refusaient de sanctionner civilement les actes du démembrement opéré par Mgr. de Montréal, d'après un décret de Rome émané en 1865. Il était même notoire que plusieurs de ces messieurs s'étaient rendus jusqu'aux pieds du St. Père pour combattre l'Evêque de Montréal, et pour avertir que la loi civile ne reconnaîtrait pas les actes de l'*Ordinaire de Montréal*. Si donc ces choses étaient connues du public quand vint la *Comédie*, comment peut-on accuser cette œuvre d'avoir levé le voile qui les couvrait ?

La *Comédie Infernale* parle encore de la conduite et des oppositions du Séminaire de St Sulpice envers l'autorité diocésaine ; mais cette conduite et ces oppositions sont écrites dans l'histoire du Canada. Qu'on lise " l'abbé de la Tour " ; les " Mémoires des Pères Jésuites. " les " Mémoires de la Sœur Juchereau, " de la " Sœur Morin " et " tous les historiens " qui ont raconté les origines du Canada, et on trouvera la scandaleuse histoire de M. de Caylus, premier supérieur des Sulpiciens venu en Canada ; on y verra qu'il poussa même si loin l'insolence et l'insubordination envers Mgr.

de Laval, son évêque, que Louis XIV ordonna de ramener forcément en France cet abbé mutiné et désobéissant. Et si ces faits sont historiques, comment peut-on accuser la *Comédie Infernale* de les avoir portés devant le public ?

La *Comédie Infernale* rappelle les difficultés qu'il y eut entre Mgr. Lartigue et le Séminaire de St. Sulpice. Or, tous les journaux du temps parlèrent de ces mêmes difficultés, et une polémique, qui dura plusieurs années, s'engagea et appela des pamphlets nombreux qui sont encore dans les mains d'une multitude de personnes. Mais des vieillards qui restent de ces tristes temps, ils n'en est aucun qui ne se rappelle les indignités commises par le Séminaire de St. Sulpice envers le premier évêque de Montréal ! Mais, tout récemment encore, un écrivain Canadien, M. Maximilien Bibaud, en venant, dans le journal *La Minerve*, annoncer qu'il désapprouvait le *Concile du Vatican*, le *Syllabus*, le *Programme catholique*, le *démembrement de la Puroisse Notre-Dame* et qu'il approuvait les *théologiens de Mgr. l'Archevêque de Québec*, parce qu'ils ont fait un mémoire dont la conclusion est la *Suprématie de l'Etat sur l'Eglise*, citait comme une autorité les *Mémoires* de M. Chaboillez, ancien curé de Longueuil, lequel prêtre s'était constitué l'avocat du Séminaire de St. Sulpice dans la révolte ouverte de ce dernier contre le premier évêque de Montréal. Puisque les difficultés entre Mgr. Lartigue et le Séminaire de St. Sulpice ont été et sont encore connues de tout le monde, il n'est donc pas juste d'accuser l'auteur de la *Comédie* d'avoir porté ces difficultés devant le public. D'ailleurs en parlant de ces difficultés, la *Comédie* cite des *Mémoires* authentiques et qui sont presque généralement répandus.

La Comédie Infernale, enfin, parle de discussions actuelles entre Mgr. Ignace Bourget, second évêque de Montréal, et le Séminaire de St. Sulpice. Or depuis 1865, c'est-à-dire six ans avant l'apparition de la *Comédie*, les journaux n'ont presque pas cessé de traiter ces questions ; les uns en faveur du Séminaire comme *La Minerve*, le *Journal de Québec*, *Le Canadien*, les autres en faveur de Mgr. de Montréal, comme l'*Ordre*, le *Nouveau-Monde*, le *Journal de Trois-Rivières*, le *Franc-Parleur*, le *Courrier du Canada*, la *Revue Canadienne* et plusieurs autres. De plus, non-seulement les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice ont fait imprimer pour les distribuer à leurs amis tous les *mémoires* qu'ils ont écrits contre Mgr. l'Evêque, mais ils ont *lu publiquement*, dans des *assemblées de paroisses*, des *protêts* contre les *actes de l'Ordinaire*, et ce dans *dix paroisses au moins* et devant des *centaines de personnes*. Enfin ces difficultés entre l'Evêque de Montréal et le Séminaire de St. Sulpice sont tellement publiques, qu'avant même la publication de la *Comédie Infernale*, il n'y avait pas un prêtre sur dix en Canada qui ne connut l'auteur de ces difficultés, et à Montréal pas cinq laïques sur cent qui ne sût que le Séminaire de St. Sulpice s'opposait de toutes ses forces aux vues de l'Evêque de Montréal. L'auteur de la *Comédie* défie qui que ce soit de prouver le contraire. Si donc les difficultés entre l'Evêque de Montréal et le Séminaire de St. Sulpice étaient généralement connues quand parut la *Comédie*, comment peut-on accuser cette œuvre d'avoir porté ces difficultés devant le public ?

La *Comédie Infernale* n'a donc parlé que de choses connues et elle l'a fait pour éclairer les es-

l'existence

prits et servir l'autorité diocésaine que les Messieurs du Séminaire et leurs partisans représentaient comme ayant tort et capable de toutes les injustices. Lorsque les Sulpiciens citaient l'Evêque de Montréal au banc de l'opinion publique l'accusant de travailler à l'œuvre impie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de vouloir s'emparer de leurs biens et lui prêtant mille autres intentions basses et viles, ne pouvait-il pas être permis à l'auteur de la *Comédie*, à un catholique, de venir démasquer les accusateurs et de justifier l'héroïque accusé ? Ce n'est pas la faute de l'auteur de la *Comédie*, si, pour sauver l'autorité diocésaine qu'on voulait ruiner, il lui a fallu divulguer le Séminaire de St. Sulpice. D'ailleurs, qu'on lise les accusations portées par la *Comédie* contre le Séminaire et si elles sont vraies (et elles le sont, et jamais le Séminaire ne pourra les détruire) qu'on dise s'il n'était pas grandement temps d'éclairer l'esprit public sur le mérite de toutes ces choses.

Quand l'autorité du Pontife infallible a été attaquée par Mgr. Dupanloup et les autres inopportunistes, est-ce que M. Louis Veillot et plusieurs autres laïques, voire même des prêtres et des évêques, n'ont pas eu raison de faire connaître au monde catholique les procédés indignes dont se servaient les évêques de l'opposition ? Et dans cette lutte mémorable, a-t-on ménagé les expressions ? Mgr. Nardi n'a-t-il pas été jusqu'à écrire de Mgr. Maret : " Nous connaissions déjà les démons muets, mais nous ne savions pas qu'il y en eut de *sourds*."

Mgr. l'Archevêque de Québec a prétendu, dans une lettre privée, qu'en attaquant le Séminaire de St. Sulpice, l'auteur de la *Comédie* avait dis-

crédité tout le Clergé. Mais est-ce que en attaquant les évêques inopportunistes, M. Louis Veuillot et les autres catholiques ont discrédité tout l'épiscopat ? N'est-ce pas plutôt le contraire qui est arrivé ? Est-ce que l'admirable attitude des Evêques de la majorité n'a pas grandi l'épiscopat ? De même en Canada, la noble soumission du Clergé canadien du diocèse de Montréal à son Evêque, comparée à la conduite du Séminaire, établit un contraste qui rend le clergé très-respectable.

Et puis, est-il même vrai de dire que la *Comédie* jette le discrédit sur tout le Séminaire de St. Sulpice ? N'établit-elle pas, au contraire une différence marquée entre les "sulpiciens" et les "curés perpétuels" ; c'est-à-dire entre ceux des Messieurs du Séminaire de St. Sulpice qui se révoltent et ceux qui gémissent, dans le secret, de la voie dans laquelle le Séminaire marche depuis trop longtemps ?

III

Mgr. l'Archevêque de Québec a écrit au sujet de la *Comédie*, et cela dans une lettre privée : " On se demande si la médisance et la calomnie sont encore défendues." D'abord rien ne justifie le mot "calomnie" sous la plume de Mgr. l'Archevêque ; car Sa Grâce sait bien que ni Elle, ni les Messieurs du Séminaire, ni d'autres ne pourront jamais détruire aucun des faits rapportés dans la *Comédie* ? Aussi personne ne le tentera.

Nous ne voyons que l'assertion qui regarde M. le Grand Vicaire Cazeau et qui se trouve aux pages 91 et 92 de la *Comédie* qui puisse être ébranlée ; parce que l'auteur ne peut se servir publiquement des noms de ceux qui l'ont informé. Il ne

peut que prouver que ce qu'il dit de M. le Grand Vicaire Cazeau était passé à l'état de rumeur publique avant que la *Comédie* parut.

Chose étrange, M. le Grand Vicaire Cazeau qui prétend que l'assertion de la *Comédie Infernale* détruit de fond en comble sa réputation, n'a pas osé nier publiquement ce que l'œuvre en question dit de lui. Il se rabat sur un article du *Courrier de St. Hyacinthe* et il affirme que l'auteur de cet article est Mgr. de St. Hyacinthe. Mais en outre que cet article ne dément rien, il se dit être sorti de la rédaction même du journal !!! Mais lorsque l'auteur répondit à cet article, le journal se refusa à reproduire sa réponse !!!

D'ailleurs que M. le Grand Vicaire Cazeau prouve à l'auteur qu'il a tort et l'auteur se retractera. Puis en supposant que l'auteur de la *Comédie* eut été mal informé sur le compte de M. Cazeau, ce dernier se trouve-t-il donc si compromis ? En effet de quoi est accusé M. le Grand Vicaire Cazeau ? D'avoir, sans consulter qui de droit, mal interprété une lettre, de son Archevêque. Est-ce donc là un si grand crime ? M. le Grand-Vicaire se croit-il infallible ? Croit-il que s'il est prouvé qu'il se soit trompé un jour, sans malice de sa part, mais par un jeu du démon, qu'il sera pour cela déshonoré ?

Mais revenons aux paroles de Mgr. l'Archevêque. ● Il est faux de dire que la *Comédie* renferme des calomnies, et il ne l'est pas moins de lui attribuer des médisances. Médire c'est faire connaître le mal ou les fautes *cachées*. Or tout ce que la *Comédie* rapporte était connu auparavant par beaucoup de personnes, bien des faits étaient publics. L'auteur se fait fort de prouver qu'il n'a rien dit que ce qui était suffisamment connu

pour devenir public un jour ou l'autre. L'auteur, quand on le voudra, fera un *in-octavo* des fautes des Sulpiciens et autres qu'il a cachées, malgré qu'il les connût en écrivant son œuvre, parce qu'il a tenu avant tout à ne pas donner prise au reproche d'avoir médit.

Et pourquoi une guerre si violente à la *Comédie*? Est-ce parce qu'elle rapporte les égarements de doctrines de quelques prêtres? Mais alors que penser des différentes histoires de l'Eglise qui racontent non-seulement les égarements de doctrines, mais les égarements de mœurs des prêtres et des évêques, quelquefois de personnages plus élevés dans la hiérarchie ecclésiastique? Pour pouvoir écrire aussi l'histoire des scandales qui ont quelquefois désolé l'Eglise, ne faut-il pas avoir recours à des témoignages contemporains de ces scandales? Un jour l'histoire de l'Eglise du Canada mentionnera les luttes qu'eut à soutenir l'Evêque de Montréal, non-seulement contre les Sulpiciens, mais contre plusieurs Evêques; elle rapportera toutes les indignités, toutes les turpitudes de ses adversaires. Eh bien! où l'histoire se renseignera-t-elle? Dans les mémoires où l'auteur de la *Comédie* s'est renseigné, peut-être même dans la *Comédie Infernale*. Dira-t-on alors aux historiens: "*Est-ce que la médisance est encore permise?*"

Si les historiens de l'Eglise sont justifiables de rapporter les grands scandales du clergé, pourquoi et à quel titre reprocher à la *Comédie-Infernale* d'avoir écrit la malheureuse histoire du gallicanisme de St. Sulpice de Montréal et d'autres personnages?

La motion de N. N. S. S. les Evêques dit que les difficultés dont s'occupe la *Comédie* sont, pen-

dantes devant le St. Siège, voulant insinuer par cette petite proposition, comme le dit Mgr. l'Archevêque de Québec dans une lettre privée, que l'auteur s'est permis de devancer le jugement du St. Siège. La *Comédie Infernale* n'a pas devancé le jugement du St. Siège. Elle a parlé du *Décret de 1865*, elle a dit que ce décret était fondé sur un accord mutuel entre Monseigneur de Montréal et les Messieurs du Séminaire ; que dès que l'Evêque de Montréal eut publié ce *décret*, les Messieurs du Séminaire s'y opposèrent, d'abord par l'entremise des Marguilliers de Notre-Dame, ensuite par leurs Supérieurs ; que le Séminaire en appela à Rome ; mais que cet appel n'étant pas *suspensif*, le décret n'avait pas cessé d'être obligatoire ; que les Saints Canons, la théologie, les conciles, celui de Trente en particulier, reconnaissent à tous les évêques, avec le droit, le devoir de diviser les paroisses de ~~son~~ ^{leur} diocèse comme ils l'entendent pour le bien des âmes. *Etait-ce là* prévenir le jugement du St. Siège ? Quand, pendant six années, la presse avait discuté sur tous les tons touchant le *Décret de 1865*, quand *La Minerve* et le *Journal de Québec* ne s'étaient point gênés d'insinuer directement que l'Evêque de Montréal était dans son tort et que le Séminaire finirait par triompher, pouvait-il être interdit à un catholique, le "Droit Canon" en mains, de prendre fait et cause pour l'autorité diocésaine ? Si la *Comédie Infernale* est coupable pour avoir plaidé la cause d'un évêque dont le décret subsistait malgré les appels qui en étaient faits, le *Journal de Québec* ne l'est-il pas à un degré supérieur de s'être constitué l'avocat de la cause des Sulpiciens alors que, malgré leur appel, le *Décret* qui les atteignait était toujours en force ?

Pourquoi Mgr. l'Archevêque est-il si sévère envers la *Comédie Infernale* et si peu envers le *Journal de Québec* ? Est-ce parceque la *Comédie Infernale*, étant publiée dans le diocèse de Montréal, ne regarde Sa Grâce que de loin, et que le *Journal de Québec*, publié sous les yeux de Mgr. l'Archevêque, le regarde directement ? Ou bien encore, la *Comédie Infernale* mérite-t-elle les censures de Mgr. l'Archevêque parce qu'elle soutient la suprématie de l'Eglise sur l'Etat ? Le *Journal de Québec* mérite-t-il les faveurs de Monseigneur l'Archevêque, parce que, journal gallican, il soutient la suprématie de l'Etat sur l'Eglise ? Car enfin le *Journal de Québec* a soutenu toute une polémique dans laquelle il a dit, en toutes lettres, que la doctrine de la suprématie de l'Eglise sur l'Etat est une ABSURDITÉ !

Non ! La *Comédie Infernale* n'a pas prévenu le jugement du St. Siège ! Elle a défendu des droits sacrés, elle a plaidé une grande cause, puis, comme toute publication catholique, elle s'est soumise purement, simplement, entièrement au St. Siège.

Dans une lettre privée, Monseigneur l'Archevêque de Québec affirme que tout le clergé et tous les bons catholiques condamnent la *Comédie Infernale*, tandis que tous les méchants applaudissent. C'est le contraire qui est vrai. Les adversaires de la *Comédie Infernale* sont les libres-penseurs, les gallicans, les libéraux catholiques, Monseigneur l'Evêque de Rimouski qui condamne un an à l'avance des ouvrages que le St. Siège honore d'un bref, Mgr. l'Evêque de St. Hyacinthe qui écrit à un juge à propos d'un ouvrage : " Si votre livre paraît à Rome, il n'y a pas de doute qu'il ne soit mal noté et cependant je vous loue de l'avoir fait. " — Le livre en question

prétendait entr'autres choses que les enfants nés de mariages faits dans les paroisses canoniques n'ayant pas de registres civils étaient des bâtards, peut-être même des infidèles ; Mgr. l'Archevêque de Québec qui, sans un mot de protestation, laisse les professeurs de son Université proclamer et célébrer, en sa présence, les immortels principes de 89, et qui permet à ses journaux de soutenir les thèses les plus libérales et d'insulter NN. SS. les Evêques de Montréal et de Trois-Rivières. Tels sont les adversaires de la *Comédie*, et quand on l'exigera l'auteur prouvera que ses adversaires sont bien tels qu'il vient de les définir et de les peindre.

Il y a en Canada un *Voltaire* fameux, un homme qui par sa position et la réputation de science qu'à tort ou à raison on lui attribue, a fait un mal immense à la religion. L'Honorable Louis Dessaulles, car c'est ce personnage que nous avons en vue, a dit et écrit de l'Eglise, du St. Siège, de Rome, des Congrégations Romaines, de l'Evêque de Montréal, toutes les infamies possibles. Toutes les erreurs du *rationalisme*, du *naturalisme* et de la *politique de Satan*, il les a soutenues en face de son pays. L'Honorable Louis Dessaulles a assisté aux luttes déplorables qui divisent l'Eglise du Canada, il a pesé les actes de *libéralisme catholique* de NN. SS. les Evêques de St. Hyacinthe, de Rimouski et de Québec, et dans sa haine de la vérité catholique, il a tréssailli d'allégresse en voyant plusieurs de ses principes faux et erronés recevoir la haute sanction de l'épiscopat. Et dans son bonheur, il a écrit une lettre d'injures à l'Evêque de Montréal, le persécuté du Séminaire de St. Sulpice et d'une partie de l'épiscopat. Le prétexte de sa lettre, il

ne s'en est pas caché, est la *Comédie Infernale*, œuvre qu'il maudit.

Le St. Siège, en lisant cette lettre qui est au numéro 2 des documents qui accompagnent ce *Mémoire*, pourra se convaincre de la vérité de notre assertion, savoir : que les gallicans, les libéraux-catholiques, l'Archevêque de Québec, NN. SS. les Evêques de St. Hyacinthe et de Rimouski, peut-être aussi Mgr. Guigues d'Ottawa, en se posant comme les adversaires de la *Comédie Infernale*, se sont rencontrés avec l'imp'été personifiée et le voltairianisme incarné dans la personne de l'Honorable Louis Dessaulles.

Veut-on savoir maintenant qui sont ceux qui ne condamnent pas la *Comédie Infernale*.

Elle a été publiée dans le diocèse de Montréal, et Mgr. l'Evêque de cette ville n'en a pas interdit la circulation.

Mgr. Adolphe Pinsonneault, Evêque de Birtha, en date du 2 juillet, 1872, écrivait à l'auteur, une lettre qui se trouve au numéro 3 des documents qui accompagnent le présent mémoire et dans laquelle Sa Grandeur dit qu'il " lui semble que le résultat final de la *Comédie* sera avantageux. "

Sa Grandeur Mgr. Farraud, Evêque d'Anemour en passant à l'Evêché de Montréal, en octobre dernier, voulut en présence de M. le Grand Vicair Trutéau, de M. le Chanoine Moreau, et de plusieurs autres Prêtres, féliciter l'auteur de la *Comédie* du courage d'avoir écrit un livre si franchement catholique ! Le 28 Octobre dernier, Mgr. de Trois-Rivières avoua à l'auteur de la *Comédie* que son œuvre jetait de grandes lumières sur l'état actuel de l'Eglise du Canada. " J'aurais préféré, pourtant, ajouta Sa Grandeur, que vous eussiez pris une autre forme. " Et quand l'auteur eut donné ses explications sur la forme de son livre,

Mgr. de Trois-Rivières dit : " Allons ! espérons qu'il sortira du bien de toutes ces luttes."

Des prêtres distingués, des laïques éminents, ont écrit à l'auteur de la *Comédie* pour le féliciter et l'approuver ; comme on pourra s'en convaincre en lisant les documents 4, 5, 6, etc., etc., qui accompagnent ce mémoire.

Le Supérieur des Jésuites de Montréal, plusieurs Pères de cette glorieuse Compagnie, plusieurs Pères Oblats ont parlé dans le même sens de la *Comédie* et à son auteur.

Si la chose était nécessaire, l'auteur pourrait, par des témoignages authentiques, prouver, contre l'assertion de Mgr. l'Archevêque, que tout ce qu'il y a en Canada de prêtres et de laïques ultramontains approuvent la *Comédie Infernale* et en espèrent le plus grand bien.

Telle est la vérité sur la *Comédie Infernale*.

Par sa forme elle rappelle un dogme catholique ; dogme trop oublié de nos jours et qu'il importe de rappeler par tous les moyens possibles.

Les principes qu'elle émet sont catholiques ;

Les faits qu'elle rapporte sont vrais ;

Les adversaires qu'elle combat sont les ennemis de l'autorité ;

Tout cela mérite-t-il la condamnation du Saint-Siège ?

Prosterné humblement aux pieds du St. Siège, l'auteur proteste de son entière et absolue soumission au Souverain Pontife, et même il s'en rapporte, avec pleine confiance, au jugement des Congrégations Romaines.

ALPH. VILLENEUVE,

Eccl. Tons.

Montréal, 12 Novembre, 1872.

